

APPEL A PROJETS 2023-2024

Soins palliatifs

Soutien à des actions et à des initiatives innovantes pour le développement et à l'amélioration des soins palliatifs dans les Hauts-de-France

Projets à démarrer entre le 1er décembre 2023 et le 31 décembre 2024
Dates limites de dépôt : 31 octobre 2023, 31 janvier 2024 et 30 avril 2024

Note de cadrage

Contexte

La Coordination Régionale des Soins Palliatifs Hauts-de-France (CSPHF) est une association loi 1901 née le 13 Avril 2018 de la fusion des deux associations du nord de la France, la Coordination Régionale des Soins Palliatifs et de l'accompagnement Nord-Pas-de-Calais (la CRSP) et l'Union Régionale de Soins Palliatifs de Picardie (URSPP).

Association à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle, la CSPHF a pour ambition de développer la démarche palliative dans chacun des territoires des Hauts-de-France. Elle agit dans le respect des recommandations établies et reconnues par les professionnels et les sociétés savantes (SFAP, HAS, etc.) ainsi que par les textes législatifs en vigueur.

Le 5^{ème} plan national « développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie » 2021-2024 publié le 27 janvier 2022 souligne que l'enjeu est « celui d'un accès de tous nos concitoyens aux soins palliatifs dans une dynamique de mobilisation des équipes autour du patient ».

Pour atteindre ces objectifs, le 5^{ème} Plan a prévu la création d'une cellule d'animation en soins palliatifs dans chaque région. La CSPHF, depuis le 1^{er} janvier 2023, est devenue, par conventionnement avec l'ARS, la cellule d'animation régionale (CAR) pour les Hauts-de-France.

La cellule est financée par le fonds d'intervention régional. La CAR doit assurer quatre missions qui s'articulent autour de l'offre et des besoins, le soutien et l'accompagnement des acteurs, l'appropriation de la démarche palliative, l'information et la communication sur les soins palliatifs.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un appel à projets afin de soutenir, développer et renforcer les initiatives émergentes et/ou dormantes des professionnels.

Objet de l'appel à candidatures

1. Les structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux structures et professionnels des Hauts-de-France :

- Les équipes travaillant dans des services de soins palliatifs reconnus par l'ARS (USP, EMSP) ;
- établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en fin de vie ou en soins palliatifs, leur proposant une action innovante en soins palliatifs (EHPAD, FAM, SSIAD...) ;
- structures d'exercice coordonnées (MSP, Centres de santé...) ;
- structure d'hospitalisation à domicile (HAD) ;
- dispositifs de coordination du champ du domicile (DAC, CPTS...).

2. Objectifs attendus

Les projets déposés devront être en lien avec les priorités du PRS 2 des Hauts-de-France et le 5ème Plan national « développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie ».

L'appel à projets visent à soutenir des projets permettant de :

- Harmoniser les pratiques, la qualité des prises en charge et le respect des recommandations ;
- Fédérer les acteurs ;
- Promouvoir les bonnes pratiques ;
- Rendre lisible l'organisation des prises en charge palliatives;
- Informer les professionnels, les malades et leurs aidants sur les actions et les actualités régionales et locales mais également nationales ;
- Favoriser l'appropriation des droits en faveur des personnes malades et des personnes en fin de vie ;
- Conforter l'expertise en soins palliatifs notamment en soutenant la recherche.

Les projets pourront ainsi aborder les thématiques suivantes : la diffusion de la culture palliative, la lisibilité de l'offre, l'harmonisation des pratiques, la recherche, l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie des patients et de leurs aidants, la coordination des acteurs...

3. Publics cibles

Les projets peuvent concerner :

- Les professionnels de santé ;
- Les patients ;
- Les aidants ;
- Le grand public.

4. Périmètre géographique

Le périmètre géographique est celui des Hauts-de-France. Cela étant, les projets pourront être mis en œuvre à différentes échelles géographiques : local, zone de proximité, territoire de santé et régional.

Critères d'éligibilité des projets

Les projets doivent :

- concerter les soins palliatifs et la fin de vie ;
- présenter un caractère innovant. En ce sens, les projets doivent apporter une réelle nouveauté, ou au minimum, conférer une dimension nouvelle à des actions antérieures ;
- s'appuyer sur une participation effective de professionnels formés en soins palliatifs (USP, EMSP, HAD, DAC...) ;
- s'inscrire dans des objectifs à long terme ;
- respecter le principe de subsidiarité c'est-à-dire, ne pas se substituer à des organisations, missions ou financements de droit commun ou déjà existantes ;
- l'action doit être terminée au plus tard le 30 juin 2025 ;
- présenter des critères et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action afin de permettre d'évaluer son efficacité et son impact.

Les projets seront analysés par une commission de délibération et seront priorisés au regard de :

- leur caractère innovant ;
- leur périmètre géographique ;
- des partenaires impliqués ;
- des résultats attendus à moyen et long terme ;
- de leur cohérence avec les orientations nationales et régionales.

Il sera par ailleurs veillé à une répartition des projets sur l'ensemble du territoire et à des porteurs de projet de nature différente.

Les porteurs de projets devront par ailleurs s'engager à partager les résultats de leur action avec la CSPHF et l'ARS. Le logo de la CSPHF devra être apposé sur les outils et/ou documents lors des différentes phases du projet.

Calendrier de dépôts de projets

Date limite de dépôt de dossiers de candidatures	Commission de délibération
31 octobre 2023	novembre 2023
31 janvier 2024	février 2024
30 avril 2024	mai 2024

Les projets doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : a.segond@cspf.fr

Pour être pris en compte, le dossier devra être complet et contenir :

- Le formulaire « Appel à projet en soins palliatifs »
- Le budget prévisionnel de l'action (page transmise en pièce jointe à cet appel à initiatives) et les devis s'y rapportant
- Un RIB
- Le CV des professionnels de santé impliqués dans le projet

Accompagnement financier

Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière pour la mise en œuvre du projet. L'aide peut couvrir les dépenses suivantes :

- des frais de fonctionnement liés au projet ;
- le soutien à l'ingénierie de projet ;
- l'acquisition de petits équipements et de matériels nécessaire à la conduite du projet.

Le soutien financier est ponctuel.

Le montant financier accordé dans le cadre de cet appel à projet ne pourra excéder 10 000€. Concernant les modalités de versement, le montant alloué sera versé en deux fois : 70% de la somme à la signature de la convention et 30% à la fin de l'action ou du projet mené et à réception des justificatifs.

Tout soutien est soumis à la conclusion d'une convention entre la CSPHF et la personne morale bénéficiaire pour la durée de l'action. Cette convention précisera les modalités de versement de la subvention, les engagements du bénéficiaire, les modalités d'évaluation et de communication ainsi qu'un engagement de partage des résultats de l'action avec la CSPHF et l'ARS.

Le présent appel à initiatives est publié sur le site internet de la CSPHF : <https://cspf.fr/>

***Pour toute précision, vous pouvez vous adresser à la CSPHF en adressant un mail à l'adresse
a.segond@cspf.fr***